

Information sur la vaccination contre la coqueluche destinée aux parents

Madame, Monsieur,

Votre enfant sera protégé contre la coqueluche quand il aura reçu les 3 injections prévues aux âges de 2, 3 et 4 mois (en âge civil, c'est à dire uniquement selon sa date de naissance, sans tenir compte de son éventuelle prématurité). D'ici là, il pourrait contracter la coqueluche. Une fois sur 2, quand un nourrisson de moins de 6 mois fait la coqueluche, ce sont ses parents qui lui ont transmise, bien sûr sans le savoir ; en effet la coqueluche de l'adulte est bénigne (une simple toux un peu prolongée, parfois plus de 15 jours) et les parents pensent que leur toux est due au tabac, à une allergie ou à une infection virale. Or la coqueluche du petit nourrisson peut être grave (quintes avec vomissements et parfois pauses respiratoires).

Aussi, pour accroître la protection de votre enfant, le Ministère de la santé recommande que les parents reçoivent un rappel contre la coqueluche. Le seul problème, c'est que ce vaccin contre la coqueluche n'existe pas isolément mais de façon associée au vaccin diphtérie atténuée, tétanos et poliomyélite, de sorte que, si vous avez reçu un rappel diphtérie atténuée, tétanos et poliomyélite (REVAXIS[®]) dans les 2 ans qui viennent de s'écouler, nous ne pouvons pas vous proposer ce rappel contre la coqueluche, car cela ferait un rappel excessif, bien que non dangereux, contre ces 3 maladies.

Nous vous conseillons d'aller acheter le vaccin diphtérie atténuée, tétanos, poliomyélite et coqueluche (REPEVAX[®] ou BOOSTRIX[®]) sans tarder, notamment sans attendre que l'on envisage la sortie de votre enfant, et de prendre rendez-vous chez votre médecin traitant pour l'injection. Par contre, si la maman est encore en maternité, une sage femme pourra la vacciner. L'allaitement maternel n'est pas une contre-indication.

Ce vaccin coûte 27,70 €, et il est remboursé à 65 % par la Sécurité sociale.

Les frères et sœurs de moins de 15 ans sont en général bien vaccinés et donc bien protégés et n'ont pas besoin de rappel. Pour les personnes âgées de 16-18 ans et plus, ce vaccin contre la coqueluche est recommandé (soit à 16-18 ans, soit lors du rappel à 26-28 ans, soit en cas de projet personnel d'enfant).

Si le nouveau-né doit être gardé de façon régulière (plus d'une fois par semaine) par une tierce personne (par exemple une des 2 grand-mères), la recommandation de cette vaccination contre la coqueluche s'applique également à elle.

Aujourd'hui, un seul rappel à l'âge adulte est recommandé

N'hésiter pas à interpellier un des médecins de l'équipe si vous avez des questions à ce sujet.

L'équipe médicale de Néonatalogie du CHU de Caen,
janvier 2009